



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



situés dans un territoire
aux risques d'incendies



situés à moins de 200 m de forêts,
maquis, garrigues, landes...



VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES*



*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agir • Mobiliser • Accélérer

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Quand débroussailler votre terrain ?

**Vous devez débroussailler
les abords de votre habitation ?
Avant chaque été, adoptez le bon calendrier !**



Coupe
des arbres,
arbustes
et branches.



Entretien de la pelouse
pour la garder basse toute
l'année et des espaces
les plus embroussaillés
(herbes et broussailles)
avec une débroussailleuse
ou une tondeuse puissante.

OCTOBRE

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN



Évacuation des déchets
issus du débroussaillage
en déchetterie, entiers
ou après broyage.

Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

FRANCE
NATION
VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.



Supprimer
les arbustes
sous les arbres.



Couper
la végétation basse
(herbes, broussailles...)



Élaguer
les arbres
conservés.



Couper les végétaux
et branches des arbres
et arbustes proches
des constructions.



Couper
les arbustes morts
et les branches sèches.



Couper les branches
des arbres afin que
les arbres ne se touchent
pas entre eux.



Limiter l'importance
des haies et les éloigner
des bâtiments.



Éliminer les déchets
par broyage,
compostage ou mise
en déchetterie.



Éloigner les réserves
de bois ainsi que tout
autre stock de combustible
des constructions.



Nettoyer les gouttières
et les toits pour les
débarrasser des feuilles
et aiguilles de pin.

**Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr**

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agir • Mobiliser • Accélérer

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

